



OLLIOULES, le 12 juillet 2017

## NOTE DE SERVICE N°41

### **OBJET : demande d'être libéré(e) sur une plage horaire habituellement travaillée**

Cher(e) collaborateur(trice),

Nous souhaitons préciser un point de fonctionnement afin que celui-ci soit plus clair et transparent pour tout le monde : intervenants et encadrement.

Des salariés demandent ponctuellement à être libéré(e) **sur une plage horaire habituellement travaillée** sur un temps court (*une demi-journée ou une journée*). Exemples : pour un rendez-vous médical personnel, ou pour un évènement de leur vie personnelle quel qu'il soit.

Ce type de demande est bien naturel mais elle génère :

- Des interventions de remplacement pour les collègues de l'intervenant(e) qui s'absente
- Un travail de gestion de remplacements supplémentaire pour les encadrants : trouver un intervenant(e) afin d'effectuer le remplacement, informer le bénéficiaire et éventuellement négocier avec lui en cas d'horaires modifiés
- Un changement pour le bénéficiaire qui voit rarement cela d'un bon œil ou qui préfère refuser le remplacement générant un manque-à-gagner pour l'Association.

Les responsables répondent en général favorablement à ces demandes, et en positionnant une simple indisponibilité sur le planning. Nous estimons que cette grande souplesse en la matière a deux effets pervers :

- 1) Il y a de plus en plus de demandes.
- 2) Lorsque, de temps en temps, un responsable ne peut pas répondre favorablement à une demande (*pas de possibilités de remplacement, demande non anticipée une fois que les plannings sont déjà établis*), l'intervenant concerné trouve cela anormal.

Le fait qu'il y ait de plus en plus de demandes (*puisque quasiment toutes acceptées et traitées en « indisponibilités » sur le planning*) générant de plus en plus de remplacements est un cercle vicieux pour tous les acteurs : intervenants, encadrants, bénéficiaires.

Nous souhaitons conserver notre volonté de répondre favorablement à ce type de demandes **mais dans une certaine mesure** afin de diminuer les effets pervers précités. En effet, des intervenant(e)s formulent ce type de demande à titre réellement exceptionnel mais d'autres glissent vers le régulier et ne font plus la démarche de prendre leurs rendez-vous en dehors de leurs plages de travail. **Certains d'entre vous sont donc trop sollicités pour des remplacements, et les responsables opérationnelles passent trop de temps à gérer les remplacements au lieu de passer du temps sur des missions plus constructives.**

### **Association SOLIDOM**

Route de la Seyne – Technopôle Var Matin BAT H - CS 40080 83192 OLLIOULES CEDEX

☎ : 04.94.62.07.51. 📠 : 04.94.06.11.34.

**Siteweb** : [www.solidom.fr](http://www.solidom.fr) **Page facebook** : <https://www.facebook.com/association.solidom>

**SIRET** n° 43917097800027 **Naf** 8810 A **N°FINESS** n° 83 002 05 74

**Arrêté d'autorisation** n°2009-1845 **Agrément Qualité** n° SAP439170978

A partir de maintenant, voici les deux règles applicables sur les demandes d'être libéré(e) sur une plage horaire habituellement travaillée :

- 1) **Toute demande ne sera pas forcément acceptée.** Notamment : si la responsable opérationnelle estime que, soit elle ne peut pas pourvoir au remplacement ou n'a pas le temps de le gérer, ou que cela crée trop de dysfonctionnements pour le bénéficiaire.
- 2) **Si la demande est acceptée, la plage ainsi libérée sera comptabilisée en « absence justifiée non rémunérée » ou en congés.** Ceci relève du fonctionnement normal dans toute entreprise.

Notre volonté de grande souplesse était louable mais une absence de règles claires et transparentes s'est traduite par un excès de perturbations pour le service.

Comptant sur votre collaboration,

Cordialement,

La Direction



### **Association SOLIDOM**

Route de la Seyne – Technopôle Var Matin BAT H - CS 40080 83192 OLLIOULES CEDEX

☎ : 04.94.62.07.51. 📠 : 04.94.06.11.34.

**Siteweb** : [www.solidom.fr](http://www.solidom.fr) **Page facebook** : <https://www.facebook.com/association.solidom>

**SIRET** n° 43917097800027 **Naf** 8810 A **N°FINESS** n° 83 002 05 74

**Arrêté d'autorisation** n°2009-1845 **Agrément Qualité** n° SAP439170978